

Avis CSRPN n° 2022-12

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION

Projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul

(2022-2031)

REUNION PLENIERE DU 25 OCTOBRE 2022

PETITIONNAIRE : GESTIONNAIRE de la Réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul

Contexte et objet de la demande

Prévue par le Code de l'environnement (décret n°2005-491 du 18 mai 2005), la rédaction d'un plan de gestion d'une réserve naturelle nationale est soumise à l'avis du CSRPN (article R-332-22 du code de l'environnement), tout comme à l'avis du Conseil scientifique de la réserve.

Validée par le comité consultatif de la réserve le 10 décembre 2020, l'évaluation du premier plan de gestion (2015-2020) de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul (RNN ESP) estime à 72 % le taux de réalisation moyen des opérations.

Le nouveau plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul est rédigé pour la période 2022-2031.

Le plan de gestion d'une réserve naturelle est un document stratégique qui, à partir du diagnostic, définit les enjeux de conservation, les objectifs de gestion à long terme, les objectifs opérationnels et le programme d'actions.

Suivant la nouvelle méthodologie des plans de gestion (Office français de la biodiversité, 2021), le plan de gestion de la RNN ESP est construit en trois parties : le diagnostic de la réserve naturelle (section A), la gestion de la réserve naturelle (section B) et les fiches actions (section C). Le plan de gestion précédent faisait apparaître 5 objectifs à long terme, 16 « objectifs de plan » et 27 « opérations ». Le plan de gestion 2022-2031 propose quant à lui 44 « objectifs opérationnels » dont 16 sont associés à l'enjeu de conservation du patrimoine naturel et à la stratégie d'action de préservation, et 28 aux facteurs clés de réussite. Ces 44 objectifs opérationnels ont permis de déterminer 295 actions.

Assurée par l'équipe de l'organisme gestionnaire de la réserve naturelle, la rédaction a été partiellement confiée au bureau d'études BRLi ; il a animé des réunions de concertation, élaboré certains chapitres comme celui du diagnostic socio-économique. Fruit d'un long processus de réflexion partagée, ce plan de gestion est l'aboutissement d'une réflexion stratégique menée avec les différentes parties prenantes. Réunissant un large public jusqu'à présent peu investi, la réunion de concertation du 19 novembre 2021, préalable à la rédaction, a été suivie de 4 ateliers thématiques les 29 et 30 novembre 2021. Ceux-ci ont porté sur « la biodiversité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes », « la communication, la sensibilisation et la gouvernance », « les activités socio-économiques et la préservation de l'Étang de Saint-Paul », ainsi que « la gestion du bassin versant de l'Étang de Saint-Paul ». En parallèle, de nombreux échanges informels ont contribué aux travaux. Une réunion de restitution a clôturé le 06 décembre 2021 cette large et fructueuse démarche de concertation.

Après examen de ce plan de gestion, le conseil scientifique de la réserve a formulé un avis favorable avec recommandations le 06 juillet 2022, et le comité consultatif de gestion un avis favorable à l'unanimité le 05 septembre 2022. Comme la réserve inclut des forêts relevant du régime forestier, l'avis

formel de l'Office national des forêts sera sollicité par la DEAL. Une consultation du public est effectuée en parallèle sur les sites internet de la DEAL et de la Préfecture, pour une durée de trois semaines.

Remarques préalables

L'avis du CSRPN est sollicité sur le contenu du plan de gestion 2022-2031 de la réserve naturelle nationale (hormis la section C – Fiches actions), la mise en forme étant prévue ultérieurement.

En remarque préalable, l'évaluation du précédent plan de gestion aurait mérité d'être externalisée pour plus d'objectivité. Un tableau récapitulatif des conclusions de ce bilan et des actions à poursuivre, à abandonner ou modifier serait pertinent dans le nouveau plan de gestion.

Le diagnostic - section A (pp. 11 à 177), ainsi que l'évaluation, constituent des matériaux qui doivent permettre une meilleure compréhension et justification des enjeux, des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels. À cette étape de la démarche, les actions ne sont pas à citer. Des compléments seront à apporter au document, tels certaines sources bibliographiques et diverses références de données naturalistes et de cartographies présentées, en précisant quelles sont celles qui relèvent de l'actualisation des données effectuées lors de la mise en œuvre du premier plan de gestion.

La gestion du cordon dunaire (§ 2.2, pp. 78 à 83) est au cœur des réflexions portant sur le lien terre-mer et la conservation de la réserve. Élément central, la fonctionnalité des zones hydrauliques doit être mieux documenter. Les motivations d'abandon ou bien de poursuites de certaines actions sont à expliquer. Citons par exemple la régulation de la hauteur d'eau et du débit du canal Saint-Charles en lien avec le renouvellement d'eau, la gestion de l'entrée d'eau salée, le recrutement des espèces amphihalines, l'expansion des espèces exotiques envahissantes, l'assèchement de certaines zones envahies par *Schinus terebinthifolius*.

Il est essentiel de caractériser dans quelle mesure le caractère fluvio-marin impacte l'évolution des habitats naturels. Serge Briffaut et l'équipe de paléontologie de Toulouse ont conduit des travaux historiques et prospectifs à ce sujet. L'étang est privé de l'influence d'une certaine maritimité, s'atterrit progressivement et joue le rôle de décanteur, comme l'atteste la dynamique des habitats naturels révélée par l'analyse diachronique des orthophotos. Souhaite-t-on que l'atterrissement se poursuive ou bien soit jugulé ? À noter que le processus d'atterrissement conjugué à l'anthropisation du bassin versant induit une forte progression des espèces exotiques envahissantes, contre lesquelles les efforts de lutte s'avèrent considérables.

Il faut identifier la trajectoire écologique souhaitée pour cet étang et qui dépend du fonctionnement et de la gestion de l'ensemble du bassin versant. Le plan de gestion doit viser l'acquisition de connaissances qui permettront de définir un état de référence et un scénario fonctionnel de ces milieux naturels.

Il serait utile de préciser quels sont les travaux d'inventaire et de connaissance conduits pendant ce premier plan de gestion ou encore comment les méthodes ont été construites et partagées avec les partenaires scientifiques (§ 2.4.2.2 Répartition des habitats et leur valeur patrimoniale, pp 89 à 91).

Capitalisée depuis 2011, la connaissance relative aux habitats naturels s'être enrichie d'un nouvel habitat ne figurant pas dans les cahiers d'habitats. Il est impératif que toutes les données relatives aux habitats, ainsi qu'aux espèces végétales soient validées par le Conservatoire botanique national de Mascarin. En effet, des imprécisions et des erreurs de détermination sont à corriger (par exemple, le taxon supposé *Najas madagascariensis*) et les éventuelles actions à conduire concernant ces taxons seront à préciser dans le plan de gestion (actions de conservation des taxons patrimoniaux, action d'éradication des espèces invasives...).

Avec seulement 230 espèces recensées, les inventaires d'entomofaune (§ 2.6.1.2 Animaux invertébrés, p. 119) se révèlent assez pauvres et incomplets. Les données acquises depuis 2017 seront à ajouter et la taxonomie à mettre à jour, en distinguant bien les noms scientifiques des noms communs. Certains taxons mentionnés, tels les odonates et les papillons de jour ne sont pas pertinents à La Réunion ; ces inventaires doivent être complétés avec des groupes reconnus comme indicateurs pour La Réunion.

S'agissant des araignées, il convient de mobiliser les données existantes pour qu'elles soient accessibles et présentées dans le plan de gestion.

La gestion de la réserve naturelle - section B (pp. 178 à 273) présente le plan d'action selon la méthodologie en vigueur.

Le CSRPN tient à souligner l'originalité et l'intérêt de la représentation illustrée du processus de concertation (§ 2.2. Le processus de concertation, pp. 184-190).

L'enjeu de conservation (§ 2.4.1, p.192) est à formuler en « Zone humide de l'Étang de Saint Paul », tel que défini pour la création de la Réserve naturelle et la labellisation RAMSAR du site.

Cette partie nécessiterait un schéma synthétique résumant l'ensemble des facteurs d'influence (FCR) et le maintien de l'enjeu de conservation, comme le propose par exemple le plan de gestion de la réserve nationale marine.

S'agissant de la définition des facteurs d'influences et des menaces et pressions sur le patrimoine de l'étang de Saint-Paul (§ 3.1, pp 196-198), des compléments et modifications sont attendus :

- l'explosion des espèces exotiques envahissantes et l'expansion surfacique importante d'espèces autres que celles-ci constituent deux types de pressions différentes (p. 196), ce qui doit être explicité, tout comme ce que recouvrent les espèces autres ; à noter que la détection précoce des invasives et la lutte sont des actions essentielles à renforcer ;
- les aménagements et infrastructures sont distingués des grands projets (p. 197), cette typologie doit être précisée ;
- la lutte contre la dengue (p. 197) pourrait être intégrée aux usages et fréquentation du site.

Concernant les objectifs à long terme (§ 3.2, p. 199), il serait cohérent de dissocier les deux fonctionnalités qui sont regroupées dans l'objectif à long terme n°1 « Fonctionnalité hydrologique et fonctionnalité écologique ». Ceci permettrait une meilleure déclinaison des objectifs opérationnels et des actions.

L'objectif à long terme n°2 serait à reformuler en « Maintien voire amélioration de l'état de conservation » plutôt que « Maintien ou amélioration ». À caractère opérationnel, l'objectif à long terme n°3 « Restaurer les végétations patrimoniales de la ZH en mauvais état de conservation », relève plutôt de l'OLT 2, ce qui implique de revoir l'articulation entre ces deux OLT.

L'arborescence du plan d'action », (§ 4, pp. 200 et suivantes) gagnerait à intégrer un logigramme, afin d'afficher clairement l'articulation entre les facteurs clés de réussite (FCR) et les objectifs opérationnels (OO). Également, un logigramme menant aux 44 objectifs opérationnels serait appréciable. Ces éléments assureraient une cohérence entre la définition des objectifs à long terme (OLT), des facteurs clés de réussite (FCR), des facteurs d'influence et des objectifs opérationnels (OO) pour l'enjeu de conservation. Concernant les autres enjeux la démarche est cohérente.

Les dispositifs de suivi de l'enjeu et le tableau de bord (§ 4.4., pp. 203 à 252) concernent 295 actions, nombre important qui mérite d'être expliqué, tout comme la méthode de priorisation de ces actions. Celle-ci doit être indépendante de la nature du portage de l'action (en régie ou non). Outre le gestionnaire de la réserve, l'opérateur de chacune des actions doit également être mentionné, ce qui reflétera clairement ce qui sera conduit en régie ou bien par des partenaires extérieurs.

Parmi les indicateurs (§ 4, pp. 204 à 208), certains indicateurs d'état sont manquants (par exemple, pour l'OLT 1, il manque un indicateur d'état et 6 métriques qui restent « à déterminer »). Il est fait état de 9 études à réaliser pour répondre à ces lacunes. Aussi, il est difficile à ce stade de se prononcer sur la pertinence des indicateurs. Le CSRPN rappelle que la nécessité de disposer d'indicateurs de suivi est identifiée depuis 2018. Aussi, ces études et la déclinaison opérationnelle des indicateurs doivent être initiées dès la première année de ce nouveau plan de gestion.

Dans le cadre de la stratégie opérationnelle (§ 4.5, pp. 209 à 221), il convient de veiller à ne pas mélanger des objectifs de types OLT et OO, certains doivent donc être revus.

Au sein du tableau de la programmation des opérations (§ 4.7, pp. 253 à 273), plusieurs actions méritent d'être regroupées (par exemple, les actions portant sur la cartographie des habitats et des végétations, etc.)

Par ailleurs, certaines actions seraient à fusionner ou à regrouper en objectifs opérationnels, car 295 actions semblent très ambitieuses. Des tableaux par nature de type d'actions seraient à ajouter.

Avis final du CSRPN

Le CSRPN salue le travail très conséquent de rédaction du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'Étang de Saint-Paul. Il souligne notamment l'originalité et la qualité du processus de concertation, ainsi que l'illustration des résultats de cette démarche. Fidèle au guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels, ce document est bien présenté.

Le CSRPN valide ce plan de gestion sous les réserves suivantes :

- reformuler le titre de l'enjeu de conservation en « Zone humide de l'Étang de Saint Paul »,
- mieux distinguer certains objectifs à long terme et objectifs opérationnels, qui mériteraient d'être complétés par quelques exemples,
- définir et décliner les indicateurs dès le début de la mise en œuvre du plan de gestion,
- mieux caractériser l'état écologique de référence des milieux naturels.

Le CSRPN émet également plusieurs recommandations :

- ôter du diagnostic les éléments de bilan et les actions,
- faire valider la définition et la cartographie des habitats naturels, ainsi que la détermination d'espèces végétales par le conservatoire botanique national de Mascarin, en poursuivant à terme le partenariat avec cette structure,
- préciser les références relatives aux données, cartographies et bibliographie,
- compléter les inventaires d'arthropodes et actualiser la taxonomie,
- intégrer des éléments de synthèse, par exemple un schéma résumant l'ensemble des facteurs d'influence (FCR) et le maintien de l'enjeu de conservation, un logigramme menant aux 44 objectifs opérationnels, des diagrammes illustrant les éléments majeurs du document et un tableau des partenaires,
- décrire le processus de priorisation des actions et en expliciter les critères,
- fusionner certaines actions et ôter certains doublons.

Saint-Denis, le 22 novembre 2022

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN